

**Abrogation de la convention 65**

**ABROGATION DE LA CONVENTION (N° 65)  
SUR LES SANCTIONS PÉNALES  
(TRAVAILLEURS INDIGÈNES), 1939**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,  
Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau  
international du Travail, et s'y étant réunie le 28 mai 2018, en sa  
cent septième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de six conventions  
internationales du travail et de retrait de trois recommandations  
internationales du travail, qui fait l'objet de la septième question  
à l'ordre du jour de la session,

décide, ce cinquième jour de juin deux mille dix-huit, d'abroger la  
convention (n° 65) sur les sanctions pénales (travailleurs indigènes), 1939.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifiera  
à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi  
qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies la présente  
décision d'abrogation.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font  
également foi.